

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL &
TOURISTIQUE « S.P.D.I.T. - SICAF »**

Société Anonyme au capital souscrit et libéré de 26.880.000 dinars

Régie par la loi n°88/92 du 2 Août 1988

GROUPE S.F.B.T.

Siège social : 5, Route de l'Hôpital Militaire - 1005 TUNIS

Bureaux : 6, Rue 8612 - 2035 LA CHARGUIA I.

Email: spditsicaf @ gnet.tn

Tél : 71.206.391 – 71.206.394 - Fax : 71.206.388

Registre de Commerce B162601996 - Matricule Fiscal 30241-H-N-M 0/0/0

**ORDRE DU JOUR DE
L'AGO DU 7 AVRIL 2009**

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'AGO annuelle pour le mardi 7 avril 2009 à 10 heures à l'hôtel Shératon, salle Marhaba 2, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2008.*
- 2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes afférent les états financiers de cet exercice.*
- 3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.*
- 4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.*
- 5. Affectation des résultats.*
- 6. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.*
- 7. Renouvellement du mandat d'Administrateurs.*
- 8. Franchissement de seuil de participation.*
- 9. Pouvoir à donner.*

PROJET DE RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2008 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement ces rapports ainsi que le états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserves au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2008.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- § *Monsieur Mohamed BOUSBIA*
- § *Monsieur Guy DE CLERCQ*
- § *Monsieur Jean Claude PALU*
- § *Monsieur Farouk DZIRI*
- § *La Société Frigorifique et Brasserie de Tunis*
- § *La Société Tunisienne des Boissons Gazeuses*

pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice de l'année 2011.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation de la plus-value de la cession des actions d'un montant de 5.739 Dinars au compte « Réserve à régime spécial » et de la bloquer pour une période de cinq ans et ce, conformément à l'article 4 de la loi 95-88 du 30/10/1995 portant dispositions fiscales pour les sociétés d'investissement. Il s'agit de la cession d'actions de la société ESSAADA pour un montant de 35.739 Dinars.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2008 :

| | |
|--|------------------------------|
| <i>RESULTATS NETS AU 31/12/2008</i> | <i>6 322 053,803</i> |
| <i>RESERVE A REGIME SPECIAL</i> | <i>-5 739,000</i> |
| <i>RESULTAT DISPONIBLE</i> | <i>6 316 314,803</i> |
| <i>RESERVE LEGALE</i> | <i>-</i> |
| <i>MONTANT REINVESTI AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU</i> | <i>-75 000,000</i> |
| <i>RELIQUAT 1</i> | <i>6 241 314,803</i> |
| <i>RESULTATS REPORTEES 2007</i> | <i>6 114 672,322</i> |
| <i>BENEFICES DISTRIBUABLES</i> | <i>12 355 987,125</i> |
| <i>DIVIDENDES 2008</i> | <i>8 064 000,000</i> |
| <i>RELIQUAT 2</i> | <i>4 291 987,125</i> |
| <i>RESULTATS REPORTEES 2008</i> | <i>4 291 987,125</i> |

Soit un dividende de 0,300 dinar par action, soit 30% du nominal.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.